



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) - A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT) - C.VELAY

**Absent** : A. CELKA

### ELABORATION DU PLU AVENANT n°3 A LA MISSION DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du PLU communal est réalisé par le Bureau d'études ES PACE, mandataire du groupement qu'il constitue avec GAIADOMO, lors de l'attribution du marché le 20 juin 2011.

Or, ce bureau d'études en charge de toute la partie environnementale a été intégré, cédé par décision du Tribunal de Commerce de Paris le 2 juillet 2015, à l'entreprise Ramboll Environ.

Il convient de passer un avenant n°3, avec une partie administrative sans incidence financière. Le nouvel interlocuteur de la commune est le bureau d'études Ramboll Environ.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ACTER** de la passation de l'avenant n°3, concernant la partie administrative, la cession des parts du bureau d'études GAIADOMO, cotraitant du cabinet ES PACE, par le bureau d'études Ramboll Environ.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE